



ALLEMAGNE

▶ **Sens de circulation :**

- à droite

▶ **Priorité :**

- à droite sauf signalisation contraire



En Allemagne, un piéton qui s'apprête à traverser un passage piéton est prioritaire (en France, c'est le piéton régulièrement engagé qui est prioritaire). Tout piéton qui attend à un passage protégé s'attend donc à ce que les automobilistes le laissent passer.

Proximité d'un passage piéton
où les écoliers traversent

▶ **Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire :**

- En agglomération : 50 km/h
- Hors agglomération : 100 km/h
- Route à chaussées séparées : 130 km/h
- Autoroute : illimité (130 km/h recommandé et 60 km/h minimum)

Certains tronçons d'autoroute ne sont pas soumis à une limitation de vitesse. 130 km/h reste pourtant la vitesse maximale conseillée. D'autres tronçons sont soumis à une limitation de vitesse, en général 130 km/h (en cas de traversée possible d'animal sauvage notamment). Faites donc attention aux flux en accordéon, sources d'accidents et pensez à rester sur la file de droite pour laisser passer les voitures qui dépassent parfois les 200 km/h. L'accès aux autoroutes est gratuit.

▶ **Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :**

- 0,5 g/l
- Tolérance zéro pour les conducteurs de moins de 21 ans et les nouveaux conducteurs durant les deux premières années qui suivent l'obtention de leur permis.

▶ **La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.**

▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main :**

- interdit (amende de 40€), kit mains libres toléré

▶ **Port de la ceinture de sécurité :**

- obligatoire, à l'avant comme à l'arrière

Les enfants de moins de 12 ans, sauf s'ils mesurent au moins 150 cm ou plus, doivent être transportés dans des systèmes de retenue adaptés.

▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos :**

- obligatoire

▶ **Obligation de disposer de :**

- 1 triangle de signalisation, 1 trousse de 1^{ers} secours

▶ **Obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles :**

- non

▶ **Zones vertes dans les centres-villes - vignette écologique :**

Depuis le 01/01/2008, des zones environnementales ont été aménagées dans trente-cinq villes allemandes. L'accès à ces zones n'est autorisé qu'aux véhicules munis d'une vignette écologique (rouge, jaune ou verte). Cette vignette est valable dans toutes les villes allemandes pourvues de zones environnementales.



Les automobilistes circulant sans cette vignette encourent une amende ! Les véhicules immatriculés à l'étranger, les bus et les poids lourds sont également concernés.

Cette vignette est disponible :

- En France, dans tous les centres DEKRA et auprès de tous les contrôleurs techniques DEKRA.
- En Allemagne, dans les garages agréés, dans les centres de l'organisme chargé du contrôle technique (TÜV) et les centres DEKRA, ainsi qu'auprès de tous les services allemands d'immatriculation.

Informations pratiques

► Panneau / signalisation routière :



obligation d'allumer les
feux pour stationner de nuit



arrêt bus/tramway



vitesse minimale

► **Réglementation camping-car/caravane** : Les voitures tractant une remorque et les camping-cars pesant entre 3,5 t et 7,5 t ne doivent pas dépasser 80 km/h sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées.

► Une voiture ne peut être nettoyée que dans les endroits prévus à cet effet comme par exemple les stations de lavage ou dans des endroits spécifiques appelés "Waschplätze". Les infractions à cette règle de protection de l'environnement sont punies par la loi.

► Berlin possède depuis novembre 2004 la plus grande station-service de carburant hydrogène au monde. Certains véhicules adaptés peuvent donc s'y approvisionner aussi bien d'hydrogène sous forme liquide que sous forme gazeuse.

► **Signification de la plaque minéralogique allemande** : La première partie de la plaque correspond à la ville de rattachement. Il existe plus de 500 préfixes de rattachement. Difficile donc de tous les mémoriser...

► **Mise en place de zones environnementales** : Depuis le 1^{er} janvier 2008, les villes de Berlin, Cologne et Hanovre ont mis en place un système de vignettes attribuées en fonction de la pollution émise par les véhicules conditionnant l'accès aux centres de ces agglomérations. Ces zones environnementales sont indiquées par le panneau suivant :



Il existe 3 vignettes : une vignette verte, une jaune et une rouge. Le prix varie de 5 à 10 €. Les Allemands comme les touristes sont concernés par cette mesure. Les véhicules trop polluants ne peuvent obtenir aucune de ces pastilles et n'ont, par conséquent, pas accès à ces zones.

Où et comment se procurer sa vignette :

- Soit en la commandant par internet via le site de la ville dans laquelle vous souhaitez vous rendre (attention au délai de délivrance) ;
- Soit auprès des services allemands suivants : les organismes de contrôle technique, certains garages agréés ou les services d'immatriculation allemands

Attention, d'autres villes ont déjà décidé d'instaurer des zones environnementales. Il est également prévu que l'accès aux centres de ces agglomérations devienne de plus en plus restrictif.

Pour en savoir plus :

www.berlin.de/umweltzone

www.hannover.de/umweltzone

www.stadt-koeln.de/umweltzone

Ces informations sont délivrées à titre gracieux et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.